



26/06/2025

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27, 03 20 77 87 95 (LD
Secrétariat)

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission **REF 20252606ACTE47** Secrétaire : Emmanuelle BLEUSE

Arrêté de circulation

limitation de la vitesse et de la circulation, interdiction de stationner au droit de l'installation de matériaux et équipements dans le cadre des travaux de rénovation thermique des logements individuels, avenue Anne Frank, à partir du 30 juin et pour une durée de 6 mois par la société ETBH à ERQUINGHEM-LYS

Le Maire d'Erquinghem-Lys

Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,

Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,

Vu le Code de la route, article L. 411-1, article R.418-3

Vu le Code Pénal, article R.610-5

Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,

Vu la demande de la société ETBH 21, rue Denis Masquelier 59710 Pont-à-Marcq qui intervient pour l'installation de matériaux et équipements dans le cadre des travaux de rénovation thermique des logements individuels, avenue Anne Frank,

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité.

ARRETE

Article 1°) **A partir du 30 juin 2025 et pour une durée de 6 mois, la circulation et la vitesse seront limitées, le stationnement interdit, au droit de l'installation des matériaux et équipements dans le cadre des travaux de rénovation thermique des logements, avenue Anne Frank à Erquinghem-Lys.**

Article 2) Le jalonnement des travaux, la pose et la maintenance de la signalétique, la gestion des flux, la sécurité du chantier et de ses abords seront à la charge de la société **ETBH**.

Article 3°) les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4°) Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication en ligne le 26 juin 2025.

Article 5°) La police Municipale, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN,

Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),

Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),

La Direction Régionale d'ENEDIS,

La Société ETBH,

La société TISSERIN HABITAT,

La Société SLEMBROUCK,

La Société KEOLIS,

La police municipale,

Les archives communales,

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 26 juin 2025

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

Monsieur Olivier JOUCLA

**Conseiller Municipal délégué à la sécurité,
Aux travaux sur le Domaine Public**

